

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un,  
Le vingt septembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Alain GUIHARD, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021**

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 25**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain –Mme HERVOCHÉ Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme BERNARD Alexandra - Mme COIDIC Christine

**POUVOIR** : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

**Secrétaire de séance** : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

**Délibération n°2021D72** : Règlement intérieur – Accueil Périscolaire (APS) – Ecole publique Andrée CHEDID

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2021-2022, le règlement intérieur du service Accueil Périscolaire pour l'école publique Andrée CHEDID.

Monsieur le Maire précise que ce règlement s'appliquera aussi longtemps que de nouveaux règlements qui nécessiteraient des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

**Vu l'avis de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 14 septembre 2021, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur qui a été joint dans son intégralité à la note de synthèse du conseil municipal.**

***Délais et voies de recours :***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :**

- **Adopte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel règlement est relatif au du service Accueil Périscolaire pour l'école publique Andrée CHEDID,
- **Accepte** que ce règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui aura pas été proposé pour validation.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*